

REPUBLIQUE DU CONGO

du 7 Avril 2001

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Décret n° 2001-156/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
solde à Monsieur MASSAMBA (Jean Prosper) dans les  
cadres des services sociaux (enseignement)

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

### VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

**DECRETE :**

Article 1 : Monsieur **MASSAMBA (Jean Prosper)** né le 30 décembre 1965 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : physique - chimie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 830, pour compter du 7 janvier 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique comme suit :

- \* Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 1990 ACC = 1 an
- Promu au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 920 pour compter du 7 janvier 1991 ACC = néant.

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice 1000, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 7 Avril 2001

**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET

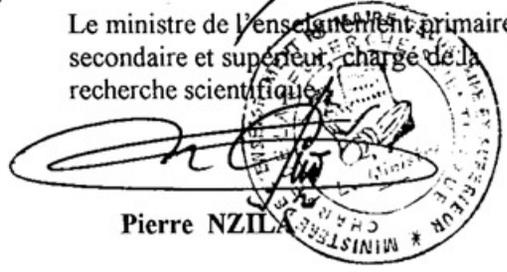


Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFB/DPME 3
- MFPRAPF/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 1
- DPAA 1
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2/22